

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Date de convocation : 13 juin 2017

L'AN deux mil dix-sept, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY.
Mrs Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO, Stéphane IROLA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes Patricia TICOULET, Carole GOBBI.
Mrs Roger MENDIVE, Michel DIHARCE, Daniel LEIBAR, Olivier DARRIEUX-JUSON.

Monsieur Roger MENDIVE a donné procuration à Monsieur Jean Louis FOURCADE .
Monsieur Michel DIHARCE a donné procuration à Monsieur Gilbert HARGUINDEGUY.
Monsieur Michel LASCARAY a donné procuration à Monsieur Arnaud ASTABIE.

Madame Agnès BORDENAVE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 12 avril 2017.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote des subventions

La commission des finances s'est réunie le lundi 12 juin 2017 à 19 heures pour examiner les dossiers de demandes de subventions.

Madame Marie Noëlle AROTCE présente à l'assemblée le compte rendu de cette réunion et propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Les Mixains »	1 000 €
- USSP Omnisports	12 000 €
- Amikuzeko Erreken Lagunak	600 €
- Association Berhoa	200 €
- Loisirs et Amitiés	1 000 €
- Association Pour une Campagne Propre	200 €
- Chœur Kantuka	200 €
- Comité des Fêtes	25 000 €
- A.C.C.A.	600 €
- Les Amis'Kutzars	300 €

Du débat qui suit, il ressort :

- Pourquoi la demande de Kitzi Kazan n'a pas été retenue ?
- La commune a mis à disposition des chaises et la salle Airetik.
- Quels sont les critères d'attribution ?
- Les subventions sont principalement accordées aux associations Saint-Palaisiennes.
- Le budget est identique à celui de 2016.
- Les nouvelles demandes n'ont aucune chance d'obtenir une subvention.
- les demandes ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances.
- « Etes-vous ouvert à une modification des modalités d'attribution l'an prochain ? »
- « On ne sait pas, on ne peut pas dire aujourd'hui ce qu'on décidera dans un an »
- La commune a pris le relai de l'office de tourisme pour le financement des animations de l'été avec les groupes de danses.
- On pourrait procéder de la même façon pour les groupes de chants
- Pourquoi ne pas réduire les montants attribués à certaines associations pour en donner à d'autres ou bien les attribuer une année sur deux ?
- On attribue une somme importante à l'Essor Cycliste Basque, il faudrait leur demander d'organiser leur animation à Saint-Palais, au moins une fois, le samedi ou le dimanche.

Le Conseil Municipal, à la majorité de douze voix « pour » et quatre voix contre (IROLA, BISCAY, DARRIEUX-JUSON, MASSONDO)

Décide d'attribuer les subventions 2017 selon la répartition indiquée ci-dessus.

3°) – Demande de subvention du Collège Erdozaintzi Etxart

Le collège Manex Erdozaintzi Etxart de Larceveau sollicite une participation de la commune pour l'aider à financer des projets et sorties scolaires.

Considérant que seules les écoles maternelles et élémentaires sont de la compétence de la commune,
Le conseil municipal, à la majorité de douze voix décide de répondre négativement.

Deux abstentions : MASSONDO, DARRIEUX-JUSON

Deux votes favorables pour l'attribution de la subvention : BISCAY, IROLA

4°) – Réalisation de prêts

Pour financer les opérations d'investissements, il a été prévu au budget primitif de réaliser un emprunt de 500 000 euros.

La commission des finances propose de réaliser un prêt à court terme de 50 000 euros, pour financer l'acquisition du tracteur et du broyeur, et un prêt à long terme de 450 000 euros pour financer les opérations d'investissement sur les bâtiments et la voirie.

Monsieur MASSONDO souhaite avoir une vision à moyen terme de l'évolution de la dette et demande une simulation d'endettement avec ces nouveaux emprunts.

L'examen de cette question est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

5°) – Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier a transmis des demandes d'admission en non-valeurs.

Ils correspondent à des titres de recettes des exercices 2010, 2011 et 2012 établies à l'encontre d'un débiteur, et qui n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous

TITRE N°	OBJET	Montant à recouvrer	
ANNEE 2010			
170	Cantine 03/2010	10,24 €	
215	Cantine - Garderie 04/2010	157,37 €	
258	Cantine 05/2010	135,03 €	
332	Cantine 05 et 06/2010	184,65 €	
531	Cantine - Garderie 11/2010	162,00 €	
ANNEE 2011			
209	Cantine - Garderie 05/2011	204,75 €	
265	Cantine 06 et 07/2011	108,35 €	
527	Cantine 11/2011	69,00 €	
ANNEE 2012			
5	Cantine - Garderie 12/2011	140,85 €	

246	Cantine - Garderie 01/2012	167,55 €	
278	Cantine - Garderie 02/2012	133,75 €	
310	Cantine - Garderie 03/2012	204,75 €	
368	Cantine-Garderie 05/2012	176,35 €	
441	Cantine-Garderie	247,35 €	
442	Cantine-Garderie	31,50 €	
TOTAL		2 133,49 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PRONONCE à l'unanimité des membres présents l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

6°) – Etude de faisabilité et de programmation pour la création d'un équipement omnisport : mission complémentaire

Afin de mener à bien le choix du maître d'œuvre pour la création de la salle de sport, qui nécessite une procédure de concours d'architecte, le comité de pilotage a souhaité confier le travail d'analyse des candidatures (24) et l'organisation de la réunion du jury au cabinet OTEIS. Ce travail est évalué à la somme de 4 440 euros T.T.C.

Le conseil municipal, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention (IROLA), autorise Mr le Maire à signer le devis de mission complémentaire pour un montant de 4 440 € T.T.C.

7°) – Construction d'un équipement omnisport en Amikuze : désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation sous forme de concours restreint pour retenir le maître d'œuvre des travaux de construction d'un équipement omnisport en Amikuze, en application des articles 8 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il expose que le conseil municipal doit désigner un jury conformément à l'article 89 du décret précité.

Le jury est compétent pour :

- examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- examiner les plans et projets présentés par les participants au concours,
- émettre un avis sur le ou les lauréats du concours.

Le Maire précise que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont membres de droit de ce jury. Par ailleurs, l'article 89 susvisé dispose que « lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

En dehors de ces prescriptions minimales, la composition du jury est déterminée librement. En tout état de cause, les membres du jury doivent être indépendants des participants au concours.

Au regard de ces dispositions, le Maire propose à l'assemblée de nommer les membres suivants :

Monsieur Roger MENDIVE, Monsieur Gilbert HARGUINDEGUY, et Monsieur Michel DIHARCE en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
Monsieur Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire, Président du jury,
Madame Lucie DUBEDOUT-VILCHES, architecte,
Monsieur Albert LAGUEYTE, architecte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les personnes ci-après comme membres du jury pour le concours restreint portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un équipement omnisport en Amikuze.

Messieurs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
Monsieur Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire, Président du jury,
Madame Lucie DUBEDOUT-VILCHES, architecte
Monsieur Albert LAGUEYTE, architecte.

8°) - Fixation du montant du loyer du local commercial

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial précédemment occupé par Monsieur Michel SORHONDO et sis rue Gambetta a fait l'objet de travaux de remise en état.

Ce chantier étant actuellement terminé, il invite l'assemblée à fixer le montant du loyer mensuel

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant du loyer mensuel du local commercial de 55 m² sis rue Gambetta à Saint-Palais, à la somme de 650 euros.

9°) - Servitude de passage d'un ouvrage électrique

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles C 1455 et C 1456 (domaine privé de la commune).

Il convient d'accepter que ces parcelles soient grevées d'une servitude à titre gratuit pour le passage de l'ouvrage souterrain précité.

Du débat qui suit il ressort que les parcelles en question correspondent à l'emplacement du parking et du trottoir.

Il est préférable de les classer dans le domaine public de la commune, et dans ce cas, il n'y a pas lieu d'établir d'acte de servitude.

L'assemblée, décide de classer ces parcelles dans le domaine public.

10°) - Indemnités aux stagiaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le site Chemins Bideak accueille des stagiaires de l'enseignement supérieur. A cet effet, des conventions de stage sont signées entre l'établissement scolaire, la commune et le stagiaire.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Lorsque le stage est inférieur à deux mois, il est possible de verser une gratification dont le montant et les conditions de versement sont fixées par délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention (IROLA).

DECIDE d'attribuer aux stagiaires une gratification, dont le montant n'excédera pas 600 euros. Le montant de la gratification sera fixé au vu d'une évaluation réalisée par le responsable du site qui tiendra compte du travail accompli et de la manière de servir du stagiaire.

11°) - Remboursement de frais

L'Espace Chemins Bideak organise des conférences, des concerts et des spectacles divers dans le cadre de ses programmations annuelles. Des intervenants sont sollicités pour participer à ces évènements.

Le remboursement des frais engagés par les intervenants (déplacement, restauration, hébergement, etc...) peut être effectué par la mairie selon les conditions suivantes :

- sur présentation des pièces justificatives (factures de restaurant, factures d'hébergement, tickets de péage, tickets de parking, ou toutes autres factures justifiant les frais engagés par l'intervenant),
- les frais de déplacements effectués par le véhicule personnel de l'intervenant seraient remboursés selon le barème de la fonction publique territoriale, depuis le lieu de résidence de l'intervenant jusqu'à Saint-Palais (aller et retour).

Mr MASSONDO ajoute que l'intervenant a la possibilité de présenter une facture globale comprenant les frais annexes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité de treize voix « pour », une abstention (IROLA) et deux voix « contre » (BISCAY, MASSONDO)

DECIDE de rembourser les frais des intervenants participant aux évènements prévus dans la programmation de l'espace Chemins Bideak, selon les modalités décrites ci-dessus.

12°) - Approbation des conditions générales de location des gradins Samia Devianne

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est propriétaire de 300 places de gradins Samia Devianne qu'elle loue aux collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions générales de location de ce matériel et sollicite de l'assemblée l'approbation de ce règlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement définissant les conditions générales de location des gradins Samia Devianne.

13°) - Compte rendu de la réunion de la commission « Animation »

La commission s'est réunie à l'initiative d'Arnaud ASTABIE et Michel LASCARAY le mercredi 26 avril 2017.

Pour mémoire, ci-après les animations 2016 financées par la mairie : Essor Basque, Foire de Printemps, Fête de la musique, Marché des producteurs de pays, Maite K (Pierre Paul BERCAITS),- Euskararen Urtaroa, le Théâtre, Moto Club, la journée de l'Élevage, U.C.A., Groupes de danses, Chemins Bideak (concerts, conférences), Subventions aux associations, Airetik (frais de fonctionnement), pour un total de 169 640 euros, soit environ 11 % du budget de fonctionnement.

Pour mémoire, les autres animations organisées :

- L'Office de Tourisme (Potéo, Capucinade...), le Libertimendu en février, La pelote (trinquet et fronton), la salle de spectacle au complexe Saint-Louis (presque tous les week end), les conférences du Musée de Basse Navarre, La médiathèque, Loisirs et Amitiés, Autres

Principaux constats et idées :

- Celles et ceux qui souhaitent travailler au sein de la commission sont présents ou excusés,
- Le conseiller municipal référent sera Arnaud ASTABIE,
- Les membres proposent leurs idées, puis un tri sera effectué avec l'accord de tous,
- La commission pourrait être un point relais entre les associations et la mairie,
- La communication : elle souffre d'informations régulières. En outre le site internet de la mairie devrait être mis à jour plus régulièrement. L'installation d'un panneau lumineux au centre-ville serait une bonne solution pour diffuser les informations diverses, parfois de dernière minute.

- Le marché couvert très peu utilisé pourrait accueillir diverses activités associatives. Réfléchir sur son utilisation future, les horaires et éventuellement des repas en journée dont le nombre serait limité.

Création d'un point WI FI au marché couvert ?

- Les 12 – 16 ans : tranche d'âges très importante des « ados » qui réclament des animations pendant les vacances scolaires par exemple sous forme de journées à thèmes. L'accompagnement doit être assuré par des éducateurs assermentés. Ce serait intéressant de discuter avec les responsables des associations culturelles et sportives pour voir si un éducateur peut assurer un après-midi par semaine bénévolement. Contacter éventuellement Laminak et le PIJ. L'idéal serait de débuter début juillet par des animations simples. Un budget spécifique sera probablement nécessaire à partir de 2018.

Divers :

Arnaud ASTABIE et Michel LASCARAY souhaitent rencontrer rapidement Ariane PAYEN et Julie GOYTINO afin de mieux appréhender l'espace Chemins Bideak. Ils seront également invités à la prochaine réunion du comité des fêtes.

Les membres de la commission « Animation » se sont à nouveau réunis à plusieurs reprises (les mercredis du mois de mai et juin).

Ces rencontres ont été proposées aux dirigeants des associations sportives et à l'éducateur de la Communauté afin de discuter du projet d'animation réservé aux 12 – 16 ans.

Le basket, le foot, le hand, le judo, le moto club, le rugby et le tennis ont participé aux diverses réunions.

Pour cette première année, qui est un essai de lancement de cette nouvelle animation proposée aux « ados », les responsables des diverses sections sportives sont d'accord pour organiser 2 à 3 fois par semaine, à raison de 2 heures par jour, de l'initiation au sport par exemple, durant la première quinzaine de juillet à Airetik ou éventuellement en extérieur (terrain de rugby par exemple).

Ce projet d'animation sera entrepris sous réserve que les associations acceptent de signer une convention avec la mairie de Saint-Palais et que les règles de sécurité soient respectées, notamment dans le domaine de l'encadrement.

Arnaud ASTABIE intervient pour préciser qu'à ce jour neuf dates sont proposées et qu'il reste à établir la convention qui sera examinée le 21 juin 2017.

Activités	Dates	Heures
BASKET	3 juillet 2017	17 h à 19 h
MOTO	5 juillet 2017	14 h à 16 h
		16 h à 18 h
	12 juillet 2017	14 h à 16 h
		16 h à 18 h
HANDBALL	6 juillet 2017	16 h à 18 h
	10 juillet 2017	16 h à 18 h
RUGBY	7 juillet 2017	16 h à 18 h
	19 juillet 2017	16 h à 18 h

Pour ce qui est du judo, c'est trop tard pour cette année, mais la Fédération est susceptible de prendre en charge des animations.

L'animateur sportif de la communauté d'agglomération est très ouvert à ce projet.
Mr Astabie remercie tout particulièrement Mr Olivier BRISE.

Agnès BORDENAVE regrette que la commission « animation » fonctionne à effectif réduit alors même qu'elle a été reconstituée très récemment.
Arnaud ASTABIE et Michel LASCARAY sont seuls pour mener à bien ce projet.

14°) - Questions diverses

Mr MASSONDO fait observer que la fontaine de la place des Allées ne fonctionne pas.
Il regrette également que deux places précieuses de stationnement en centre-ville aient été utilisées pour installer les bornes de chargement pour les véhicules électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.